

ARRETE ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE (PCMI)

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° PC 033 240 24 S 0014

Déposé complet le 18/03/2024

De M. Didier GOMESSE
Mme Françoise FAUCHEY

Domiciliée 9 rue de la rivière
33340 QUEYRAC

Pour Construction d'un garage

Sur un terrain sis 62 rue Roland Dorgeles
33340 – LESPARRE MÉDOC
Cadastré BV 312

SURFACE DE PLANCHER**Existante** : 99 m²**Créée** : 0 m²**Démolie** : 0 m²

Le Maire de LESPARRE-MÉDOC,

Vu la demande de permis de construire déposée le 18/03/2024 par M. Didier GOMESSE et Mme Françoise FAUCHEY, domiciliés 9 rue de la rivière à QUEYRAC (33340), et enregistrée par la mairie de LESPARRE-MÉDOC sous le numéro PC 033 240 24 S 0014,

Vu l'objet de la demande :

- Pour la construction d'un garage d'une emprise au sol de 78.75 m²,
- Sur un terrain situé 62 rue Roland DORGELES à LESPARRE-MÉDOC (33340), parcelle cadastrée BV 312 d'une superficie de 1655 m²,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017 et notamment le règlement de la zone Ud,

ARRÊTE**ARTICLE 1** : Le permis de construire est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Lesparre Médoc, le 22 avril 2024

Le Maire
Bernard GUIRAUDPour Le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme
Joël CAZAUBON**NOTA :**

1. La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.
2. La réalisation des travaux pourra donner lieu au versement de contributions au titre de la taxe d'aménagement. L'avis d'imposition sera transmis ultérieurement au pétitionnaire, par les services du TRÉSOR. La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le présent arrêté signé est affiché en mairie pour une durée de deux mois consécutifs